



CERTIFICAT DE DECISION  
DE NON OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNES

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021,

Vu l'avis joint du SMAAVO, en date du 27 juin 2023,

CERTIFIE qu'il n'y a eu AUCUNE OPPOSITION à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : CRACCO Josiane

Domicilié : 407 Chemin du Poizat 69970 MARENNES

Enregistrée sous le numéro : DP0692812300032

Déposée le : 06/06/2023

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 07 juin 2023

Nature du projet : Construction d'une véranda accolée à la maison. Réalisation d'une petite terrasse carrelée. Ravalement du muret de soutènement existant réhaussé.

Situation : 407 Chemin du Poizat

Parcelle : OC-1153

OBSERVATIONS : /

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet

dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,

Le 27 juin 2023

Le Maire,



Timotéo ABELLAN